



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2023-2026

Sommaire

PRÉFACE	2
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE LA DÉLINQUANCE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE	5
■ La délinquance en Charente	6
■ Contexte général	6
■ Les grandes tendances de la délinquance en Charente	8
■ Les priorités d'action et les mesures déployées	9
LES PLANS, CONTRATS, FONDS ET INSTANCES DE PILOTAGE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SUR LE DÉPARTEMENT	11
LES FICHES-ACTIONS OPÉRATIONNELLES	13
■ Axe 1 - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention	14
■ Axe 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger	19
■ Axe 3 - La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance	24
■ Axe 4 - Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace animée avec les élus locaux	28

PRÉFACE

La politique de prévention de la délinquance comporte différentes dimensions. Au-delà de la prévention dite « primaire » à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, complétée par une approche « situationnelle » et par le développement de la vidéoprotection, elle s'appuie également sur des approches individualisées en vue d'actions ciblées de prévention « secondaire » (c'est-à-dire tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant) et « tertiaire » (c'est-à-dire de prévention de la récidive).

Si l'État est garant de la sécurité des populations, il agit dans un cadre de coproduction de sécurité avec le maire qui est le pivot de la politique de prévention de la délinquance. Par ses pouvoirs de police instaurés dès la loi du 5 avril 1884, le maire a la charge de garantir dans le ressort de la commune « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». L'incarnation de cette mission du maire – ou du président d'intercommunalité s'effectue par la mise en œuvre d'instances locales dédiées (Conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance CLSPD/CISPD), le développement de dispositifs locaux de vidéoprotection et les dispositifs de prévention de la délinquance institués par la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance qui, pour une bonne part, peuvent être mutualisés sur le plan intercommunal.

Au cours des cinq dernières années¹, le département de la Charente a connu une double tendance en matière de délinquance : d'une part, la progression des atteintes aux personnes et d'autre part, la diminution des atteintes aux biens. Les atteintes physiques à l'intégrité des personnes (AVIP) ont ainsi augmenté en moyenne chaque année de 8,6% entre 2018 et 2022 en Charente, à l'instar de nombreux autres départements de la région et du territoire national. Cette hausse concerne notamment les violences physiques non crapuleuses (1 940 victimes en 2022, +10 % par an en moyenne depuis 2018) ou les violences sexuelles (494 faits constatés en 2022, +11 % par an en moyenne depuis 2018).

Comme sur l'ensemble du territoire national, la lutte contre les stupéfiants et contre les violences aux personnes, tout particulièrement à l'encontre des femmes, constitue deux priorités d'action en Charente. Au cours de l'année 2022, une attention particulière a également été portée à la lutte contre les rodéos urbains.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 élaborée par le gouvernement constitue un pan essentiel de la politique destinée à mieux protéger les Français et à garantir leurs libertés. Elle fixe ainsi les orientations prioritaires autour de quatre objectifs partagés :

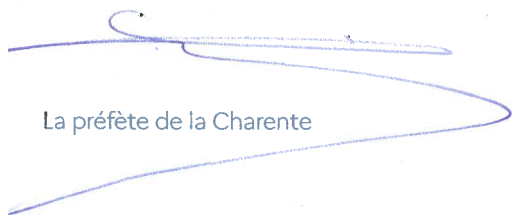
- 1 – La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans ;
- 2 – La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables ;
- 3 – Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique ;
- 4 – Une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs.

Le présent plan départemental de prévention de la délinquance vise ainsi à décliner cette stratégie nationale en l'adaptant aux particularités locales propres au département de la Charente. Véritable feuille de route pluriannuelle de lutte contre la délinquance établie de manière partenariale avec l'ensemble des acteurs du territoire oeuvrant dans ce domaine, il constitue un document opérationnel à disposition de chaque service afin d'orienter le continuum de la sécurité vers une meilleure protection des Charentais.

Je tiens à cette occasion à renouveler ma confiance envers les forces de sécurité intérieure, policiers et gendarmes, ainsi que l'ensemble des agents du service public qui œuvrent au quotidien pour garantir la sécurité des Français. Je remercie également l'ensemble des partenaires, au premier rang desquels Madame le procureure de la République et Monsieur le président du Conseil départemental, pour leurs contributions riches et ambitieuses à l'élaboration de ce plan départemental de prévention de la délinquance 2023-2026.

¹ 2018-2022

Signatures

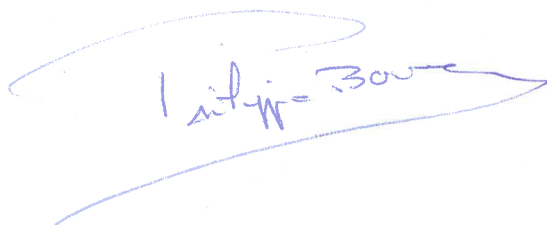


La préfète de la Charente



La procureure de la République

Le président du Conseil départemental



Laurent Bou...

1

DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE LA DÉLINQUANCE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La délinquance en Charente

Différentes caractéristiques démographiques, économiques et sociales propres à la Charente ont une influence sur les grandes tendances de la délinquance qui s'y déploient.

Contexte général

— Le vieillissement démographique de la Charente

Le territoire charentais enregistre un phénomène de vieillissement démographique lié notamment à la baisse des naissances. Hormis en 2010, le département est ainsi le seul de la région à enregistrer de manière récurrente une décrue des naissances depuis 1999. Cette évolution concerne particulièrement les bassins de vie ruraux du département, qui perdent de façon régulière des habitants. Ainsi, avec plus de 20 % de la population âgée de 60 à 74 ans et 12 % âgée de 75 ans ou plus en 2019¹, le département est exposé à une délinquance visant les plus fragiles (cambriolages, vols par ruse, escroqueries économiques et financières notamment).

— Des foyers de difficultés socio-économiques

Le taux de pauvreté en Charente, qui s'élève à 14,6 % en 2020, est supérieur à celui enregistré sur le reste du territoire régional (13,6%) et proche du niveau national (14,8 %)¹. Celui-ci est particulièrement prononcé dans certaines zones urbaines, atteignant 50 % dans plusieurs quartiers politiques de la ville. La pauvreté est également plus marquée dans certaines zones du nord et du sud-est du département éloignées d'Angoulême et de Cognac. Ces difficultés socio-économiques localisées en milieu urbain comme rural peuvent contribuer à alimenter des phénomènes de délinquance.

— Un département situé au croisement de deux axes routiers importants

La Charente est traversée du nord au sud et d'est en ouest par deux routes nationales d'importance internationale qui se croisent à Angoulême : la RN 10, qui est sur l'axe Espagne/Europe du Nord et la RN 141 qui permet de relier la côte Atlantique. Ces deux axes structurants connaissent une fréquentation quotidienne très importante, notamment de poids-lourds de toutes nationalités : 53 000 véhicules par jour (dont 23 % de poids-lourds) pour la RN 10, 26 000 (dont 22 % de poids-lourds) pour la RN 141. Ce maillage routier développé et le croisement des deux axes en Charente est de nature à favoriser l'action de groupes criminels organisés itinérants.

FOCUS – Organisation de la police et la gendarmerie en Charente

La direction départementale de la sécurité publique (DDSP) compte plus de 300 personnels. Elle est répartie en deux circonscriptions de sécurité publique - Angoulême (neuf communes) et Cognac (Cognac et Chateaubernard) - représentant un tiers de la population.

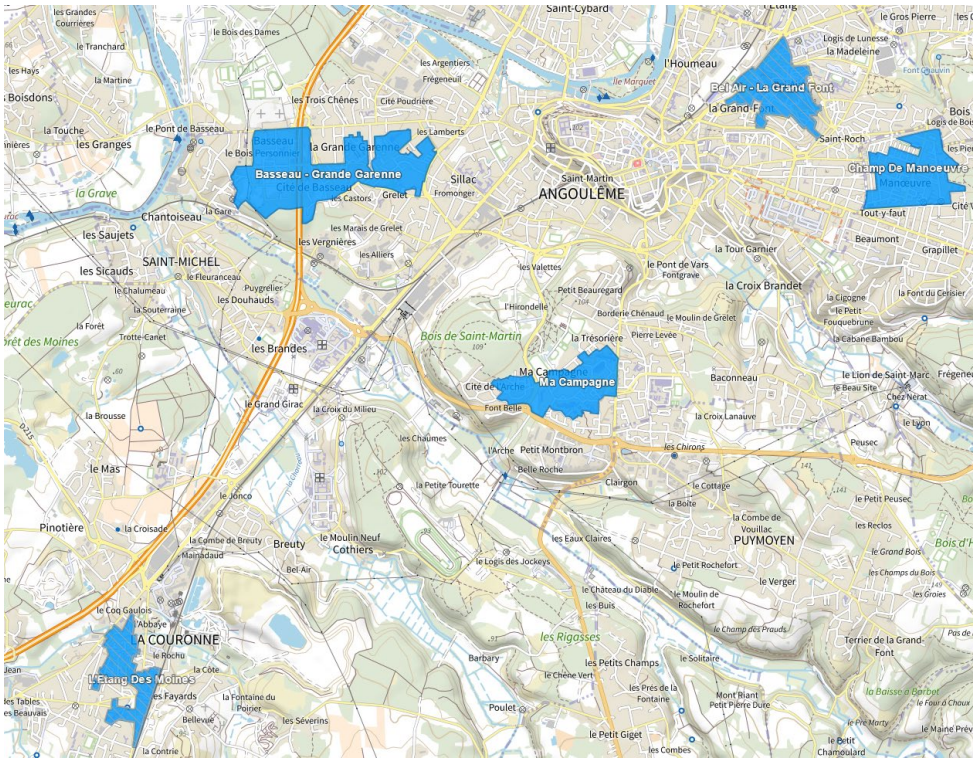
Le groupement de gendarmerie départementale (GGD) compte 432 personnels et 224 réservistes (chiffres de juillet 2022). Il est constitué de trois compagnies (Angoulême, Cognac, Confolens) et d'un escadron départemental de sécurité routière (EDSR). Il couvre 353 communes représentant les deux tiers de la population.

Un département avec 6 quartiers prioritaires et un quartier de reconquête républicaine

Le département de la Charente compte 6 quartiers politiques de la ville répartis sur 4 communes : 3 à Angoulême (Bel Air Grand Font ; Basseau Grande Garenne

et Ma campagne), 1 à Soyaux (Champ de Manoeuvre), 1 à La Couronne (Etang des moines) et 1 à Cognac (Crouin). Un quartier de reconquête républicaine (QRR) est présent en Charente à Angoulême (Bel Air Grand Font et Basseau Grande Garenne) et Soyaux (Champ de Manoeuvre).

Cartographie des quartiers politique de la ville – Arrondissement d’Angoulême



Cartographie des quartiers politique de la ville – Arrondissement de Cognac



Les grandes tendances de la délinquance en Charente

Les grandes données statistiques

Global (DDSP + GGD)	2018	2019	2020	2021	2022	Taux d'évolution de 2018 à 2022
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	2688	3077	2878	3311	3752	39,58 %
<i>dont violences physiques noncrapuleuses</i>	1562	1801	1701	1940	2291	46,67 %
<i>dont violences physiques crapuleuses</i>	184	182	133	149	149	-19,02 %
<i>dont violences sexuelles</i>	322	309	373	449	494	53,42 %
<i>dont menaces et chantages</i>	620	785	671	773	838	35,16 %
Atteintes aux biens (AAB)	8723	8216	6513	7289	7730	-11,38 %
<i>dont vols avec violence</i>	183	182	133	149	128	-30,05 %
<i>dont vols sans violence</i>	7134	6680	5210	5577	6017	-15,66 %
<i>dont destructions et dégradations</i>	1406	1354	1170	1563	1585	12,73 %
Escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF)	2340	2115	2199	2517	2302	-1,62 %
<i>dont escroquerie et abus de confiance</i>	1666	1503	1631	1841	1808	8,52 %
Infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)	756	963	802	967	1313	73,68 %
<i>dont usage de stupéfiants</i>	596	709	550	748	992	66,44 %

FOCUS – Les différentes données statistiques pour mesurer la délinquance

Les statistiques de la délinquance différencient plusieurs grands types d'infractions dont les :

- **Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)** : elles sont constituées notamment des violences physiques, des violences sexuelles, des menaces. Elles comprennent également les violences commises au sein de la cellule familiale (VIF).
- **Atteintes aux biens (AAB)** : elles comportent principalement des atteintes à la propriété, comme des cambriolages, des vols ou des dégradations de biens publics ou privés.
- **Escroqueries, infractions économiques et financières (EIEF)** : elles portent notamment sur les abus de confiance, les usages frauduleux de cartes de crédits ou de chèques volés.

— L'évolution globale de la délinquance depuis 2018

Au cours des cinq dernières années, on constate une double tendance : la progression des atteintes aux personnes, d'une part et la diminution des atteintes aux biens, d'autre part.

Les atteintes physiques à l'intégrité des personnes (AVIP) ont augmenté de 39,6 % entre 2018 et 2022, à l'instar de nombreux autres départements de la région et du territoire national. Cela concerne notamment les violences physiques non crapuleuses (2 291 victimes en 2020, contre 1 561 en 2018) ou les violences sexuelles (494 faits constatés en 2022, soit une augmentation de 11,29 % depuis 2018).

Les atteintes aux biens (AAB) ont diminué de 2,98 % depuis 2018. Cette évolution porte notamment sur les cambriolages de logements ou les vols de véhicules.

Les priorités d'action et les mesures déployées

— Les violences intrafamiliales (VIF)

Les violences intrafamiliales (VIF) – c'est-à-dire les violences physiques, psychologiques, sexuelles commises au sein de la cellule familiale - font l'objet d'une attention particulière dans le département en raison de leur progression au cours des dernières années. Cela porte notamment sur les coups et blessures volontaires au sein de la cellule familiale (1456 victimes en 2022, +10 % en comparaison avec l'année 2021).

L'analyse des faits de VIF en zone gendarmerie illustre la prépondérance des femmes parmi les victimes de VIF (75%) ainsi que des mineurs (35%) et des jeunes majeurs.

Plusieurs outils ont été déployés au cours des dernières années afin de prévenir les VIF : le bracelet anti-rapprochement, mis en place dès octobre 2021, permettant de géolocaliser un conjoint ou ex-conjoint violent ainsi que le téléphone grave danger (TGD), qui permet de déclencher une alerte auprès des forces de sécurité intérieure (FSI). Par ailleurs, les FSI ont fait de la formation aux VIF de leurs personnels un axe de travail important en la matière. Côté gendarmerie, la Maison de Protection des Familles (MPF) est notamment chargée de la formation à la prise en compte des VIF, qui a déjà bénéficié à 293 militaires à l'été 2022. Côté DDSP, l'ensemble des fonctionnaires est formé à cette approche.

D'autres actions ont également été accompagnées par l'État en 2021, comme le soutien au Planning familial au titre de son Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS), qui a sensibilisé 300 jeunes lors d'interventions scolaires, le soutien à une campagne de communication pour informer le grand public sur le numéro départemental pour les victimes de violences conjugales ou le maintien des six permanences délocalisées de l'accueil de jour pour les victimes de violences conjugales sur les territoires ruraux de la Charente.

— Les conduites addictives et la lutte contre les trafics de produits stupéfiants

Les infractions à la législation sur les stupéfiants portent pour l'essentiel sur des usages et consommations individuels. L'infraction d'usage de stupéfiants progresse ainsi pour atteindre 747 faits constatés en 2021, notamment sous l'effet de la mise en œuvre de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD). Ce phénomène, qui porte sur l'ensemble du département, voit notamment le cannabis et ses dérivés être aujourd'hui rejoints par l'héroïne et la cocaïne.

Les conduites addictives sont également associées à d'autres types d'infractions, notamment en matière de VIF et de délinquance routière. Sur ce dernier point, l'usage et la consommation de produits stupéfiants est à l'origine en moyenne chaque année de plus de 250 suspensions de permis de conduire.

Des résultats significatifs en matière de lutte contre les trafics ont été accomplis à travers la mobilisation des FSI et la recherche de nouvelles formes d'organisation. La constitution début 2021 du groupe de recherche anti-drogue (GRAD), composé de 6 gendarmes, a ainsi permis de mettre en place une action ciblée en la matière. De même, l'animation de la Cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (Cross) qui réunit la police, la gendarmerie, les douanes ou encore la police aux frontières a permis de renforcer le partage d'informations dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. Enfin, des actions pédagogiques sont menées par des policiers formateurs anti-drogue (PFAD) et de gendarmes formateurs relais anti-drogue (FRAD) notamment dans les établissements scolaires.

— Le développement d'autres formes de délinquance

Au cours des dernières années, un phénomène ancien connaît un renouveau en s'appuyant notamment sur les réseaux sociaux : la lutte entre bandes et les rixes inter quartiers. Ce phénomène, qui touche en particulier les plus jeunes et principalement les quartiers prioritaires d'Angoulême et de Soyaux, se traduit par des affrontements et des violences, sur fond d'appartenance territoriale et de trafic de stupéfiants.

De nouvelles formes de délinquance s'appuient également sur Internet et l'utilisation des réseaux sociaux, notamment par les plus jeunes. Enfin, on constate le développement de comportements incivils sur l'espace public (rodéos, vitesse excessive, alcoolisation, barbecues sauvages, nuisances sonores etc.) et à l'encontre des institutions.

2

LES PLANS, CONTRATS, FONDS ET INSTANCES DE PILOTAGE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SUR LE DÉPARTEMENT

Les plans et contrats

- **Le plan zéro délinquance 2022** vise à renforcer dès maintenant la lutte contre la délinquance sous toutes ses formes sur le territoire de la Charente, en prévision de la coupe du monde de Rugby, puis des jeux olympiques et paralympiques qui se tiendront en France respectivement du 8 septembre au 28 octobre 2023 et du 26 juillet au 8 septembre 2024.
- **Les contrats de ville** : 2 contrats (GrandAngoulême

et GrandCognac) – Signés en 2015, ils doivent prendre fin le 31 décembre 2023. A compter du 1^{er} janvier 2024, ils seront remplacés par de nouveaux documents contractuels, les « engagements quartiers 2030 ».

- **Un contrat de sécurité intégrée** : signé le 14 mars 2022 avec la commune d'Angoulême.

Les fonds

- Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation – 195 000 euros en 2022.
- La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives – 38 456 euros en 2022.

- Fonds de la délégation interministérielle à la lutte contre la racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) – 17 000 euros en 2022.
- La dotation politique de la ville (DPV) – 353 326 euros en 2022 (Soyaux uniquement).

Les instances et intervenants

- **Les Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD)** : animés par le procureur de la République avec pour objectif de parvenir à une meilleure coordination de l'action des services de justice et de police sur le terrain.
- **Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)** : 4 CLSPD sont recensés en Charente (Angoulême, Cognac, Soyaux et Ruffec) avec leurs **cellules de veille**.
- **La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité** : positionnée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). Elle se consacre exclusivement à la politique des droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, dont la prévention des violences sexistes et l'accompagnement des femmes victimes font partie intégrante.
- **Le délégué de la préfète à la politique de la ville** : représentant des services de l'État dans les quartiers prioritaires de la ville, il assure la bonne coordination des politiques publiques (État, collectivités territoriales) et la déclinaison des orientations nationales et locales au sein de ses différents territoires d'intervention, tout particulièrement dans les domaines de la prévention de la délinquance sous toutes ses formes.

- **Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) cofinancés par le FIPDR** : la Charente compte 2 ISCG (1 en zone police et 1 en zone gendarmerie).
- **Le comité de prévention des addictions (COPRAD)**.
- **Le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)** portée par l'Association Père Le Bideau, cette instance permet le renforcement de l'accompagnement individuel des auteurs de violences conjugales.
- **La Maison de Protection des Familles (MPF)** pilotée par la gendarmerie est chargée de la formation à la prise en charge des violences intra-familiales depuis le 1^{er} avril 2022.
- **Policiers formateurs anti drogue (PFAD) et gendarmes formateurs relais anti-drogue (FRAD)** mènent des actions préventives anti-drogue en milieu scolaire en zone police.
- **Les Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO)** qui réunissent les acteurs de terrain autour d'un problème de sécurité dans tout ou partie d'un quartier situé en zone police.

3

LES FICHES-ACTIONS OPÉRATIONNELLES

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 fixe le cadre actuel pour tous les acteurs de la prévention autour de 4 grandes priorités :

1 - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

4 – Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace animée avec les élus locaux

L'objectif de ce plan est de décliner l'ensemble des orientations fixées au niveau national afin de s'adapter aux problématiques propres à notre département. Pour cela, la préfecture de la Charente a engagé une démarche de concertation auprès des acteurs du territoire oeuvrant en matière de prévention de la délinquance.

Ainsi 4 groupes de travail, reprenant les 4 thématiques de la stratégie nationale, ont été réunis deux fois avec pour but d'enrichir le diagnostic et d'identifier les actions pouvant être menées sur le département de la Charente en matière de prévention de la délinquance.

AXE 1 – LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

PRIORITÉ 1 – MENER DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES LE PLUS JEUNE AGE (MOINS DE 12 ANS)

La délinquance de la jeunesse et les comportements à risque des plus jeunes nécessitent de développer une capacité d'intervention et de prévention dès le plus jeune âge. Particulièrement attentif à ce phénomène, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les acteurs du département de la Charente

font de la prévention en direction des jeunes de moins de 12 ans une priorité.

Cette orientation stratégique se décline au plan local en trois grandes actions partenariales.

ACTION 1 : Mobiliser l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire

— OBJECTIF :

Recueillir et partager l'ensemble des informations disponibles afin d'identifier les élèves non scolarisés et engager le cas échéant tous types d'actions adaptées (de médiations, de contrôles) visant à accompagner les mineurs et leur famille.

— MISE EN ŒUVRE :

L'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, présidée par la préfète et le directeur académique des services de l'éducation nationale en Charente, associe les maires et présidents d'EPCI, le procureur de la République et la CAF. L'échange d'informations doit permettre de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille. En effet, la non scolarisation aggrave le risque de commettre des actes de délinquance.

Un groupe de travail associant la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente (DSDEN) et la CAF doit permettre de préciser les données qui peuvent être mises à disposition des communes, afin de leur permettre d'identifier les enfants de leur commune concernés par l'évitement scolaire.

— PILOTES :

Éducation nationale, CAF, Préfecture.

— PARTENAIRES :

Maires, présidents d'EPCI, département.

Mise en place de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire en Charente.

L'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, coprésidée par Mme la Préfète et Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale en Charente, a été installée en Charente le 8 mars 2023.

ACTION 2 : Sensibiliser dès le plus jeune âge à la question des stéréotypes et formes de discrimination, ainsi qu'au bon usage des réseaux sociaux

— OBJECTIF :

Favoriser l'émergence de liens sociaux pérennes grâce à l'éducation et à la lutte contre tous les stéréotypes (liés au sexe, à l'origine, à l'orientation sexuelle, etc.), pour faire du « vivre-ensemble » une valeur commune et réduire ainsi le risque de violence.

— MISE EN ŒUVRE :

Ces actions de sensibilisation pourront être menées durant le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, dans les centres sociaux, les centres de loisirs, clubs de sport...et les autres lieux d'évolution de l'enfant.

— PILOTES :

Éducation nationale, maire ou président de l'EPCI, Centres sociaux, associations.

— PARTENAIRES :

Centres sociaux, associations, département.

L'appel à projets de la DILCRAH

L'appel à projets de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

À titre d'exemple, le centre socio culturel et sportif Club Aînés et Jeunes a bénéficié d'une subvention à hauteur de 3 000 euros en 2022 dans le cadre de représentations du spectacle « La Honte/La Hchouma » d'après le roman de Brahim Naïk-Balk « Un homo dans la cité » mis en scène par Yann Da Costa et interprété par Ahmed Kadri et Majid Chich-Miloud. Ces représentations ont été organisées en milieu scolaire mais aussi au sein des centres sociaux FLEP de Soyaux et CSCS CAJ Grand Font.

ACTION 3 : Former les acteurs aux situations qui exigent une intervention précoce auprès des publics très jeunes

— OBJECTIF :

S'assurer que les acteurs de terrain et de proximité disposent d'une bonne connaissance des différentes étapes de l'évolution des enfants et soient sensibilisés aux risques sociaux/psycho-sociaux les concernant.

— MISE EN ŒUVRE :

Ces actions de sensibilisation et de formation pourront être dispensées dans le cadre de projets présentés au titre du FIPD-R par les structures employeurs.

— PILOTES :

Maires, département, préfet.

— PARTENAIRES :

Éducation nationale, fédération des centres sociaux, clubs sportifs, collectivités territoriales.

PRIORITÉ 2 – RENFORCER LES ACTIONS DE SENSIBILISATION POUR PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE DES JEUNES

ACTION 1 : Soutenir les actions de sensibilisation en ciblant les thèmes identifiés comme prioritaires en Charente

— OBJECTIF :

Sensibiliser pour prévenir les actes de délinquance.

— MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit de soutenir, via les financements existants (financements de l'État : FIPD, DILCRAH, MILDECA, financements des collectivités territoriales, de la CAF...) les opérations de sensibilisation portées par les acteurs du territoire en ciblant les thématiques jugées prioritaires sur le département de la Charente, notamment :

- Apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux afin de prévenir les différentes formes de cyberdélinquance ;
- Éducation aux médias et à l'information ;

- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Lutte contre les addictions et comportements addictifs ;
- Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+.

— PILOTES :

Préfet, collectivités territoriales, CAF, département.

— PARTENAIRES :

Éducation nationale, Maires ou présidents de l'EPCI, centres sociaux, associations, clubs sportifs.

Quelles actions de prévention autour des usages du numérique en Charente ?

De nombreuses actions sont menées sur le département dans le domaine de la prévention des usages numériques à risques.

La caisse d'allocation familiale pilote ainsi le dispositif « Promeneurs du net ». Grâce à la constitution d'un réseau regroupant des professionnels issus de différentes structures, qui interviennent habituellement dans le secteur jeunesse, il s'agit principalement de développer une approche éducative/pédagogique des usages d'internet. C'est le cas également avec les forces de sécurité intérieure qui proposent des actions de sensibilisation dans ce domaine.

À titre d'exemple également, la Maison de protection des familles 16 propose des actions en milieu et hors milieu scolaire sur les dangers d'internet, des réseaux sociaux et du cyberharcèlement.

Enfin, Le Colibri centre social culturel et sportif La Couronne a proposé au Kaléidoscope (centre social de Saint Michel) de s'associer pour mener une action de sensibilisation et de prévention pour un usage citoyen du numérique dans les collèges de La Couronne et de Saint Michel. Des familles et des professionnels des établissements scolaires ont été aussi informés. Les enfants inscrits dans le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) ont bénéficié d'une action de prévention sur les bonnes pratiques et l'esprit critique.

ACTION 2 : Promouvoir l'intervention de jeunes pairs formés en milieu scolaire

— OBJECTIF :

L'intervention par les pairs, c'est-à-dire de jeunes qui s'adressent aux jeunes, doit permettre de faciliter la compréhension du message de prévention adressé

aux jeunes, de présenter un modèle alternatif à la délinquance, d'inciter les jeunes au respect des valeurs de la République et à devenir des citoyens à part entière.

— MISE EN ŒUVRE :

Développer le dispositif de médiation en milieu scolaire.

— PILOTES :

Préfet, Éducation nationale.

— PARTENAIRES :

Maires ou présidents de l'EPCI, Fédération des centres sociaux, associations, établissements scolaires, département.

Cérémonie de remise de diplômes aux élèves médiateurs d'OMEGA

Le dispositif « Médiateur à l'école » mis en place par l'association OMEGA permet de former des élèves sur huit séances avec pour objectifs : accompagner quotidiennement leurs camarades en conflit, en favorisant l'écoute, la compréhension mutuelle et le retour à une entente. Une remise des diplômes à chacun des élèves médiateurs est organisée chaque année (à la Préfecture pour l'année 2023).

ACTION 3 : Promouvoir la démarche « d'aller vers » les jeunes présentant des facteurs de risque et des fragilités

— OBJECTIF :

Intervenir en amont, avant que les difficultés ne soient installées, dans un objectif de repérage et de prévention plutôt que de réparation.

— MISE EN ŒUVRE :

Repérer les jeunes :

- ne fréquentant pas ou très peu les structures d'accueil mises à leur disposition (centres sociaux, accueils de loisirs, espaces culturels, ..) ;
- les jeunes signalés pour leur comportement perturbateur dans l'espace public ou leurs conduites à risques ;
- les jeunes sortis du système scolaire, non pourvus d'emploi ou de formation.

S'appuyer sur l'échange d'informations au sein des groupes thématiques des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et identifier la structure la plus pertinente pour une prise en charge des jeunes présentant des facteurs de risque ou de fragilité.

— PILOTES :

Procureur de la République, collectivités territoriales, coordonnateurs des CLSPD.

— PARTENAIRES :

Associations du département, centres sociaux, accueils de loisirs, espaces culturels, département.

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)

Le département de la Charente a confié à l'ADSEA, la gestion de la prévention spécialisée. À Angoulême, elle intervient principalement sur cinq quartiers prioritaires politique de la ville (Soyaux- champ de manœuvres, Bel air Grand font, Basseau-Grande Garenne, Ma Campagne, La Couronne), et sur le centre-ville d'Angoulême au travers d'une mission spécifique.

Les éducateurs de l'équipe de prévention spécialisée interviennent auprès de jeunes âgés de 12 à 21 ans dans le cadre de la protection de l'enfance. La prévention spécialisée a pour mission de prévenir et réduire les phénomènes de marginalisation et de décrochage social en respectant cinq principes d'intervention : l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion, le respect de l'anonymat, la non-institutionnalisation des pratiques et le partenariat.

Pour ce faire, la notion d'aller vers est au cœur de leurs pratiques. C'est par ce biais que la relation éducative s'instaure. Par la suite, des demandes multiples et variées peuvent émerger concernant : l'insertion sociale, scolaire et professionnelle, la parentalité, la justice, ...

PRIORITÉ 3 – RENFORCER LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES EN DIFFICULTÉS

ACTION 1 : Mobiliser et responsabiliser la cellule familiale

— OBJECTIF :

Identifier et venir en aide aux familles au plus tôt, tout en les responsabilisant dans leur rôle de parent.

— MISE EN ŒUVRE :

Les fragilités familiales sont en effet un facteur aggravant la bascule vers la délinquance. Il s'agit donc :

- d'offrir des temps d'animations parent-enfant pour les familles identifiées/fragilisées en s'appuyant pour le repérage sur les acteurs socioéducatifs (structures petite enfance, écoles) et pour l'animation sur les centres sociaux. Ces temps permettraient de remettre dans des espaces encadrés et bienveillants le parent dans son rôle de garant du cadre ;

- de proposer des temps d'informations aux familles sur la question de la délinquance (signes d'alerte, ressources à solliciter, rappel de la loi et de la responsabilité du parent...);
- de créer des groupes de paroles de parents impactés par cette problématique et qui peuvent partager leur expériences (action de pair aideance).

— PILOTES :

Maires, CLSPD.

— PARTENAIRES :

Département, chefs d'établissement scolaire, acteurs du champ social/prévention.

ACTION 2 : Mieux prendre en charge la souffrance psychique

— OBJECTIF :

Susciter de meilleures synergies autour de la problématique de la santé mentale des jeunes.

— MISE EN ŒUVRE :

Les partenaires s'accordent sur la nécessité de porter une attention particulièrement forte suite au contexte de crise sanitaire. Ce contexte a mis au jour la problématique de l'accès aux soins psychiatriques dans le département et de manière générale les limites en matière de santé mentale pour les jeunes. Il convient d'associer les acteurs du secteur médico-social aux groupes thématiques des CLSPD.

— PILOTES :

CLSPD, Maires.

— PARTENAIRES :

ARS, professionnels de santé, CHCC.

La maison des ados et des jeunes adultes

La maison des adolescents de la Charente est ouverte aux adolescents de 11 à 25 ans et à leur entourage (famille, professionnels et bénévoles). Elle offre un accueil anonyme, confidentiel et gratuit avec pour missions :

- Accueil, écoute, orientation des jeunes et leurs familles ;
- Faciliter les relations avec le réseau adolescents ;
- Prévention et promotion de la santé.

Plusieurs points d'écoute sont répartis sur le territoire de la Charente : Angoulême, Barbezieux, Confolens, Cognac, Mansle, Montmoreau et Ruffec.

AXE 2 – ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

Sont concernées par l'axe 2, en tant que « personnes vulnérables » : les femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles ; les mineurs exposés et en danger, notamment victimes de VIF ou de violences sexistes ou sexuelles ; les personnes âgées ; les personnes en situation de handicap (physique, psychique ou sociale) ; les sans-abris.

Il s'agit de mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables, souvent invisibles aux dispositifs habituels.

PRIORITÉ 1 – FACILITER L'IDENTIFICATION DES PERSONNES VULNÉRABLES ET DES CHAMPS D'INTERVENTION

ACTION 1 : Recenser les dispositifs et acteurs existants

— OBJECTIF :

Favoriser l'interconnaissance des acteurs du département afin d'agir plus efficacement auprès de la victime et améliorer la prévention auprès des personnes les plus vulnérables.

— MISE EN ŒUVRE :

Le recensement de l'existant devra se traduire par une cartographie des acteurs du département de la Charente (coordonnées des référents par service, répertoire des partenaires) et des dispositifs permettant le repérage et la prise en charge des personnes vulnérables. Les mairies sont également un maillon important à inclure dans la cartographie, de par leur mission de suivi des personnes isolées dans le cadre de leurs plans d'alerte et d'urgence.

Les groupes thématiques des CLSPD / CISPd peuvent être un lieu d'échange, au même titre que pour les jeunes, des informations confidentielles liées aux personnes vulnérables. Ils peuvent y intégrer les agents des services d'aide à domicile, témoins de la vulnérabilité, les services de police et gendarmerie qui interviennent au profit des personnes vulnérables, les intervenants sociaux en police et gendarmerie, les élus locaux...

— PILOTES :

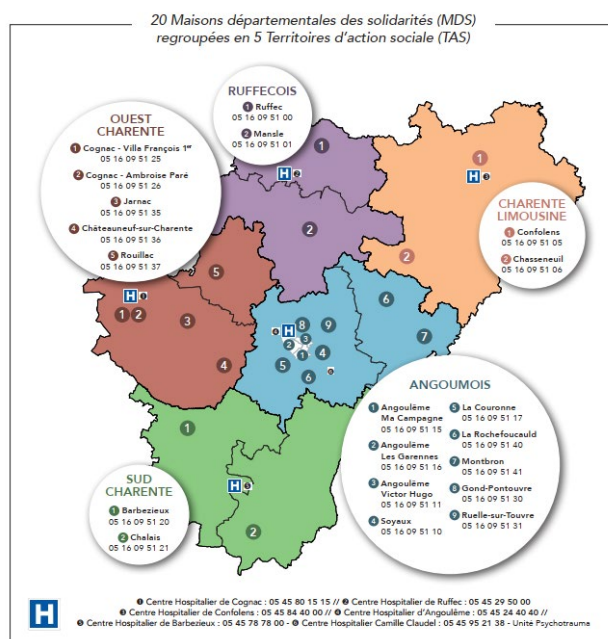
Département.

— PARTENAIRES :

DDETSPP, association, centres sociaux, comité local d'aide aux victimes, mairies.

L'exemple de Monalisa, « Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés »

Monalisa est un groupe de travail composé d'une trentaine d'associations et opérateurs publics et parapublics (tels que la CNAV, l'UNCCAS, les MSA ou la CNSA), actifs dans le combat contre la solitude des âgés. Il vise à promouvoir les actions bénévoles de proximité et à favoriser les coopérations entre acteurs associatifs, professionnels et institutionnels pour encourager les liens intergénérationnels, afin de rompre l'isolement des personnes âgées. Plusieurs acteurs charentais (associations, collectivités territoriales...) adhèrent à Monalisa et peuvent donc constituer un relai pour la détection de personnes vulnérables.



ACTION 2 : Former les professionnels au repérage et à l'accompagnement des personnes vulnérables

OBJECTIF :

Améliorer l'identification des personnes vulnérables pour permettre une meilleure prise en charge de ces personnes.

MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit de sensibiliser et former au repérage l'ensemble des acteurs locaux qui sont au contact des personnes vulnérables (dont les aidants à domicile, les agents des centres locaux d'information et de coordination gérontologique, les centres communaux d'action sociale, les référents France Services, les infirmiers en milieu

scolaire etc.) en ciblant des problématiques nouvelles sur le département telles que la prostitution des mineurs.

PILOTES :

Éducation nationale, département.

PARTENAIRES :

Maires, acteurs de la santé, référents France Services, Maisons des solidarités.

Le succès de la mise en réseau des professionnels : exemple des réseaux locaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Les réseaux locaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes mis en place depuis 2015 par la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité produisent leurs effets. Les professionnels engagés dans ces réseaux contribuent à faire connaître les dispositifs et participent à l'animation des différents partenariats locaux qui peuvent exister. Plus de 230 membres sont aujourd'hui pleinement mobilisés sur cinq territoires (Grand Angoulême - Charente Limousine - Ouest-Charente - Sud-Charente - Ruffécois). Chaque réseau se réunit au minimum trois fois par an.

Au niveau local, l'objectif est de sensibiliser les acteurs d'un territoire pour permettre le repérage et la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles.

Le travail en réseau permet de favoriser un ancrage local plus fort des dispositifs en direction des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Les rencontres organisées par chaque réseau permettent de :

- pallier l'isolement des professionnels confrontés à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants ;
- d'impulser sur les territoires une volonté commune de travailler ensemble pour améliorer la prise en charge et de l'accompagnement des victimes ;
- de renforcer le partenariat et la coordination des acteurs intervenant auprès des victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

Depuis plusieurs années, 4 coordonnateurs des Contrats Locaux de Santé (CLS) co-animent les réseaux locaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (Ouest Charente - Sud Charente - Charente Limousine – Ruffécois) avec la DDFE. Ce partenariat CLS / DDFE permet de mieux mobiliser les professionnels de santé des territoires ruraux.

PRIORITÉ 2 – RENFORCER LES DÉMARCHES DE PROXIMITÉ

L'isolement de la victime accentue sa vulnérabilité et accroît son insécurité. Demander à être accompagné ne va pas de soi pour les personnes les plus vulnérables, en particulier lorsqu'elles ont été victimes de violences ou que les faits sont commis par des proches. En amont de la prise en charge, il est donc primordial de s'engager dans une démarche « aller vers » et « amener vers » les structures adaptées les personnes vulnérables les plus isolées et démunies.

ACTION 1 : Conforter et donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement des victimes sur le territoire

— OBJECTIF :

Conforter le maillage territorial des points d'écoute pour une meilleure prise en charge des victimes : faire connaître les dispositifs et les acteurs de proximité institutionnels et associatifs.

— MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit de renforcer la visibilité des réseaux locaux (France Services, CIDFF, accueil de jour pour les victimes de violences intrafamiliales, France victimes, unité médico-judiciaire du Centre hospitalier d'Angoulême, Planning familial...), plus particulièrement les réseaux locaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, grâce à une cartographie des points d'accueil existants et à des actions de communication auprès de la population de la Charente.

Des actions de communication doivent permettre aux victimes potentielles de connaître les intervenants de proximité et les dispositifs existants (mise à disposition de dépliants, de plaquettes, de flyers, des affichettes, etc., dans les lieux d'accueil). Les outils numériques devront aussi faire l'objet d'une communication auprès des charentais.

— PILOTES :

Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, département.

— PARTENAIRES :

Membres des réseaux locaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le dispositif départemental d'écoute, d'accueil et d'hébergement d'urgence

Un numéro vert « violences conjugales en Charente » a été mis en place en 2003 grâce à un partenariat entre le centre communal d'action sociale d'Angoulême et l'AFUS16, porteur du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). Ce numéro, 0 800 16 79 74, permet, 24h/24 et 7j/7, de proposer aux victimes de violences conjugales de la Charente une écoute, une information et une orientation vers un accueil, un accompagnement et si nécessaire, un hébergement d'urgence.

ACTION 2 : Soutenir les dispositifs itinérants

— OBJECTIF :

Résoudre les problématiques de transport, d'accès à l'information et rompre avec l'isolement.

— MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit de multiplier les dispositifs d'aller-vers dans les zones les plus isolées du territoire. Il convient dès lors d'impulser et soutenir les dispositifs tels que :

- Les bus itinérants (par exemple Emmaüs bus) ;

- La mise en place d'une brigade de gendarmerie itinérante ;
- Les conventions taxis qui bénéficient aux victimes de violences conjugales.

Le bracelet anti-rapprochement

Le bracelet anti-rapprochement (BAR) peut être ordonné par le juge dans un cadre pénal, tant au stade pré-sentenciel, qu'au moment du jugement, ou à titre post-sentenciel, ou dans un cadre civil, à l'occasion du prononcé d'une ordonnance de protection. La pose d'un BAR nécessite l'accord de la victime.

Il vise à contrôler, par un dispositif de surveillance électronique mobile, l'interdiction faite à une personne surveillée de se rapprocher d'une autre personne afin d'éviter la commission ou la réitération de violences conjugales. Il permet à la personne protégée de bénéficier d'une zone de protection (zone de pré-alerte et zone d'alerte déterminées par le magistrat) au sein de laquelle l'intrusion initie une action du téléopérateur puis au besoin l'intervention des forces de l'ordre.

Le protocole BAR a été signé le 8 janvier 2021. Au 31 décembre 2022, 8 BAR étaient actifs dans le département.

ACTION 3 : Promouvoir la médiation sociale auprès des maires du département

La médiation sociale est un mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils.

— OBJECTIF :

Faciliter le dialogue et prévenir les conflits.

— PILOTES :

Maires.

— MISE EN ŒUVRE :

Favoriser le conventionnement entre les communes du territoire et les associations œuvrant dans ce domaine.

— PARTENAIRES :

Organismes de médiation.

L'exemple de l'association OMEGA et de son action sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême

Créée en 1998, l'association OMEGA réunit l'ensemble des communes de GrandAngoulême et des entreprises de missions de service public qui ont souhaité se doter d'un dispositif de médiation sociale. Ses missions sont les suivantes :

- apaiser les tensions avec les habitants par un arrangement à l'amiable dans les conflits de voisinage (nuisances sonores, olfactives...);
- faciliter l'accès aux droits : du logement, de la santé et du travail ;
- écouter et soutenir.

PRIORITÉ 3 – DÉVELOPPER UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE DES VICTIMES ET ENCOURAGER LES PROCESSUS D'APAISEMENT

ACTION 1 : Multiplier les démarches facilitantes pour permettre le dépôt de plainte

— OBJECTIF :

Garantir une écoute attentive dans un lieu approprié à l'accueil des victimes et faciliter leurs démarches.

— MISE EN ŒUVRE :

Afin d'inciter davantage les victimes à porter plainte, il convient :

- de les encourager les victimes à déposer plainte et les accompagner tout au long de la procédure ;
- de désacraliser la plainte et garantir aux victimes une écoute attentive dans les services de police et gendarmerie ;

- d'informer les victimes sur la procédure pénale, par des outils tels que le livret « Porter plainte est un droit » et en les informant des dispositifs à leur profit ;
- de faire connaître les applications numériques pour la prise de rendez-vous ou le dépôt de plainte en ligne (application « Ma sécurité »).

— PILOTES :

Gendarmerie, police et Justice.

— PARTENAIRES :

Associations d'aide aux victimes.

ACTION 2 : Faciliter la prise en charge des victimes grâce aux intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie

— OBJECTIF :

Pérenniser les postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie en Charente.

— MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit de maintenir les deux postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie sur le territoire en s'assurant d'un soutien

financier des partenaires.

— PILOTES :

Préfecture, gendarmerie et police.

— PARTENAIRES :

Association France Victimes, département, CAF, GrandAngoulême, ministère de la Justice.

ACTION 3 : Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé mentale

— OBJECTIF :

Faciliter l'orientation et le suivi individualisé des personnes souffrant de troubles psychiques, présentant donc une vulnérabilité mais pouvant également devenir auteur d'infractions, en associant l'ensemble des acteurs concernés.

— MISE EN ŒUVRE :

- Mettre en place des groupes thématiques via les CLSPD ou une autre structure pour ce qui concerne les zones rurales (cf. axe 4), afin de garantir une mise en réseau des acteurs et le partage d'informations pour un suivi individualisé des personnes souffrant de troubles psychiques ;

- Évaluer et réviser la convention pluriannuelle signée le 18 septembre 2019 par la préfecture, le centre hospitalier Camille Claudel, le parquet d'Angoulême, les forces de sécurité intérieure et la Maison d'arrêt d'Angoulême.

— PILOTES :

Collectivité territoriale, ARS, préfecture, Procureur de la République.

— PARTENAIRES :

Centre Hospitalier Camille Claudel, Maison départementale des personnes handicapées, Maison des adolescents, forces de sécurité intérieure, Maison d'arrêt.

AXE 3 – LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'État, ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels.

La population est par ailleurs en attente de tranquillité publique, aussi bien sur la voie publique que dans les réseaux de transport, aux abords des établissements scolaires et sportifs etc.

PRIORITÉ 1 – ASSOCIER LA POPULATION À L'OBJECTIF DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

La tranquillité publique constitue une revendication fondamentale de la population. Il est donc nécessaire de l'associer aux prises de décision, sous la forme de consultations mais également par l'intermédiaire d'une co-production des politiques publiques sur la sécurité à l'échelon local. La représentativité des personnes impliquées dans cette co-construction et l'inclusion des publics les plus marginalisés qui peuvent se sentir éloignés des institutions constitue un gage de réussite de cette démarche participative.

ACTION 1 : Promouvoir les pratiques de participation citoyenne

— OBJECTIF :

Faire que les citoyens deviennent des acteurs à part entière de la sécurité au quotidien.

— MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit de développer les démarches de coconstruction avec les habitants telles que :

- Encourager les marches exploratoires, notamment des femmes, afin d'analyser l'espace urbain et de proposer des améliorations visant à garantir la sécurité de l'espace public ;
- Promouvoir les conseils citoyens, les comités de quartier ou les conseils municipaux des jeunes et les associer à la production des schémas de tranquillité publique ;
- Poursuivre les actions menées par les bailleurs sociaux en matière de tranquillité résidentielle.

— PILOTES :

Maires et présidents d'EPCI, coordonnateur CLSPD.

— PARTENAIRES :

Associations, conseils citoyens.

Marches exploratoires des femmes en milieu urbain

Inventées au Canada dans les années 1990 avant de se développer à l'international, les marches exploratoires de femmes permettent d'associer une partie de la population en la rendant actrice de sa sécurité. Le principe est d'explorer un site particulier ou un quartier, afin d'analyser l'espace urbain et de proposer des améliorations visant à garantir la sécurité et la praticité de l'aménagement. Ce diagnostic de l'environnement urbain réalisé par des groupes d'habitantes, en lien avec les acteurs locaux, doit mener à une réflexion collective pour une mise en œuvre, si nécessaire, des améliorations proposées. Un suivi régulier de la part des élus est nécessaire pour la pérennisation du dispositif.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a impulsé la mise en place d'un groupe de travail, en partenariat avec l'AFNOR, en vue de produire un document constituant un référentiel commun, publié sous la forme de l'AFNOR SPEC 2209. Ont notamment participé à l'élaboration de ce document la ville de Soyaux et l'association OMEGA.

Le dispositif « Demandez Angela »

Le dispositif «Demandez Angela» vient renforcer et conforter les différentes actions de lutte contre les violences faites aux femmes.

En associant les commerçants volontaires, l'État et GrandAngoulême ont souhaité impliquer d'autres acteurs de proximité. En janvier 2023, plus d'une vingtaine de commerçants formés ont affiché leur engagement en apposant sur leur vitrine un sticker dédié à l'opération «Demandez Angela». Cet élément visuel permet aux victimes de violence d'identifier facilement les lieux qui peuvent leur garantir un accueil sécurisé. De nouvelles séances de formation sont programmées au cours du premier semestre 2023. Les commerçants volontaires sont formés par un binôme Planning Familial - Police et une charte d'engagement est signée. Un kit composé de flyers et d'une fiche réflexe permet aux commerçants formés de diffuser l'information à leurs équipes pour connaître les bons gestes à adopter et pouvoir accueillir en toute sécurité les personnes qui demandent Angela. Pour localiser les commerçants partenaires du dispositif : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/miission-egalitefemme-homme/dispositif-demandez-angela/> Une campagne de communication a été menée pour faire connaître ce dispositif à la population : aribus, encart numérique Charente Libre, affiches, flyers, réseaux sociaux... Ce dispositif va être étendu aux établissements publics culturels (médiathèque, conservatoire, cinéma...).

ACTION 2 : Renforcer les actions de médiation et de prévention sur le terrain

La médiation sociale est un mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils. Elle a vocation à créer une présence positive dans le temps et dans l'espace.

— OBJECTIF :

Conforter le dialogue avec la population afin de maintenir la tranquillité publique et favoriser le sentiment de sécurité.

— MISE EN ŒUVRE :

- Développer les actions de médiation sociale : dans les transports en commun (STGA), dans l'habitat social ;
- Développer les actions de médiation et de prévention lors des soirées festives ;
- Conforter les groupes de partenariats opérationnels (GPO).

— PILOTES :

Collectivités territoriales, coordinateur CLSPD, forces de sécurité intérieure.

— PARTENAIRES :

Associations, bailleurs sociaux, Éducation nationale, commerçants.

Les groupes de partenariats opérationnels (GPO) dans le département de la Charente

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, les GPO s'inscrivent dans une logique de déconcentration de la stratégie d'action et tient compte des caractéristiques territoriales et sociologiques locales. Le GPO est une instance partenariale opérationnelle animée par le chef de secteur de la police nationale et les représentants des maires qui, de manière collégiale, recueille les besoins de sécurité, élabore les réponses transversales et procède à l'évaluation de ces dernières. Le GPO réunit l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, publics et privés, associés à l'échelon local, qui identifient les problèmes à traiter en priorité, déterminent les solutions immédiatement applicables, élaborent une stratégie globale en s'assurant de la complémentarité des réponses apportées. Il a ainsi pour but d'apporter des réponses concrètes aux problématiques de sécurité rencontrées par les citoyens, avec une attention particulière portée aux nuisances, incivilités et autres petites infractions qui exaspèrent la population. Ce dispositif est également apprécié des élus, les communes ne disposant pas toujours de réunions dédiées aux thématiques de tranquillité publique. Dans le département de la Charente, 58 réunions dédiées à la résolution multipartenariale de problèmes se sont tenues en 2022 en zone police, permettant un renforcement des liens des différents acteurs territoriaux. Cette instance présente l'avantage de s'adapter au plus près des particularités propres à chaque commune en termes de prévention de la délinquance.

PRIORITÉ 2 – ÉTEINDRE LES ACTIONS DE RAPPROCHEMENT ENTRE LA POPULATION ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT, À LA POLICE MUNICIPALE ET AUX SERVICES DE SECOURS

Il s'agit ici de favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, la police municipale, les services de secours, les élus locaux et la population, afin de développer auprès de celle-ci une culture de la prévention de la délinquance et d'améliorer les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité.

Aucune politique de sécurité durable ne peut en effet être mise en place s'il n'existe pas de lien fort, fondé sur la confiance, entre la population et les forces de sécurité, le développement de ce lien créant à la fois un sentiment de sécurité chez les citoyens et les conditions nécessaires à un travail efficace pour les forces de l'ordre. Au-delà des actions menées par les forces de sécurité et les collectivités locales, le rôle d'intermédiaire et de médiateur des associations, contribue également à améliorer les relations force de sécurité-citoyen, apaiser les tensions et créer un climat d'intervention serein.

ACTION 1 : Multiplier les actions de contact au profit de la population

— OBJECTIF :

Faciliter les échanges entre la population et les forces de sécurité et assurer une meilleure connaissance des missions afin de garantir un sentiment de confiance et de sécurité.

— MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit d'accroître les actions de rapprochement :

- Inciter les jeunes à participer aux formations et concours proposés par les acteurs de la sécurité tels que les cadets de la gendarmerie ou de la sécurité civile, le concours Clémenceau, le service national universel...
- Promouvoir la réserve opérationnelle de la

gendarmerie et de la police ;

- Organiser des événements destinés à mieux faire connaître les dispositifs et métiers de la sécurité et à renforcer le dialogue avec la population (les rencontres de la sécurité, le permis piéton dans les écoles primaires sur Angoulême, le raid aventure dont la 2ème édition s'est tenue à Soyaux en 2022...).

— PILOTES :

Polices, gendarmerie, SDIS, collectivités territoriales, chefs d'établissement scolaire.

— PARTENAIRES :

Associations, centres sociaux.

ACTION 2 : Faire connaître les opérations institutionnelles existantes au profit de la population (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, participation citoyenne...)

— OBJECTIF :

Améliorer la connaissance des dispositifs pour la population afin de faciliter le signalement des actes de délinquance ainsi que la prise en charge des victimes.

— MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit de promouvoir le plus largement possible, par des moyens de communication divers (réseaux sociaux, site intranet, affichages, réunions publiques...) les dispositifs existants. Des partenariats pourront également être noués avec des acteurs du territoire (chambre du

commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat...) afin de diffuser plus largement le message.

— PILOTES :

Gendarmerie, police.

— PARTENAIRES :

Préfecture, associations.

ACTION 3 : Développer le sentiment de sécurité sur les réseaux de transport

— OBJECTIF :

Prévenir l'insécurité dans les espaces de mobilité.

— MISE EN ŒUVRE :

Trois leviers pour combattre le sentiment d'insécurité dans les transports :

- Assurer une présence au quotidien dans les transports en commun sur des zones ciblées ;
- Conforter les dispositifs de vidéoprotection ;
- Faire venir des intervenants SNCF dans les écoles pour les sensibiliser aux problématiques de délinquance dans les transports.

— PILOTES :

STGA et SNCF et autres transports départementaux.

— PARTENAIRES :

Police, gendarmerie, association de médiation.

Signature d'une convention de coordination entre la Société de Transport du GrandAngoulême (STGA) et les forces sécurité intérieure du département le 14 mars 2023

La STGA et les forces de sécurité intérieure ont signé le 14 mars 2023 une convention de coordination afin d'assurer de manière efficace la sécurité dans les transports urbains.

Les buts poursuivis sont :

- lutter contre toutes les formes de criminalité ou de délinquance, contre la fraude et les incivilités dans les transports routiers et les gares routières ;
- rassurer et sensibiliser les salariés du transporteur et leurs passagers ;
- formaliser des procédures de gestion de crises ;
- élaborer des fiches réflexes (recommandations et bonnes pratiques...);
- améliorer la coordination opérationnelle ;
- faciliter les échanges d'informations et renforcer la connaissance mutuelle (actions de formation).

AXE 4 – LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE ANIMÉE AVEC LES ÉLUS LOCAUX

PRIORITÉ 1 – DÉFINIR LE RÔLE DES DIFFÉRENTS ANIMATEURS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

ACTION 1 : Réaffirmer le pilotage par le préfet du département via le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPDR)

— OBJECTIF :

Redynamiser le CDPDR pour en faire une instance de concertation et d'information de l'ensemble des acteurs du territoire.

— MISE EN ŒUVRE :

Les missions du CDPDR sont notamment les suivantes :

- Suivi et actualisation du plan départemental de prévention de la délinquance ;
- Lieu d'échanges des expériences et des bonnes pratiques ;
- Garantir la déclinaison territoriale (tout particulièrement dans les communes dotées de CLSPD)

des orientations nationales et départementales ;

- Bilan des subventions FIPDR, MILDECA et DILCRAH octroyées au cours de l'année.

— PILOTES :

Préfet (président du CDPDR), procureur de la République et président du conseil départemental (vice-présidents).

— PARTENAIRES :

Représentants des services de l'État (police, gendarmerie, DDETSPP, PJJ, délégué de la préfète en charge des QPV, déléguée aux droits des femmes), représentants des collectivités territoriales, représentants des associations.

ACTION 2 : Conforter le rôle des CLSPD en zone urbaine du département

— OBJECTIF :

Soutenir la formation et le réseau d'échanges des coordinateurs CLSPD en tant qu'interlocuteur de proximité.

— MISE EN ŒUVRE :

Le coordinateur a vocation à devenir l'interlocuteur de proximité sur le territoire en matière de prévention de la délinquance. Il convient dès lors de soutenir la mise en réseau des coordinateurs et diffuser auprès de ces derniers les formations possibles (notamment du CIPDR).

— PILOTES :

Préfet, procureur de la République, maire, coordonnateur CLSPD.

— PARTENAIRES :

membres du CLSPD, délégué de la préfète à la politique de la ville, acteurs des groupes thématiques.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, sauf lorsqu'il existe un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (article L132-4 du code de la sécurité intérieure)

Dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le maire ou son représentant préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, l'EPCI peut créer un comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) placé sous l'autorité du président de l'EPCI. Lorsqu'un CISPD est créé, la mise en place par les communes membres de l'EPCI d'un CLSPD est facultative.

ACTION 3 : Apporter une réponse aux problématiques de délinquance en zone rurale

— OBJECTIF :

Répondre aux problématiques de délinquance en milieu rural.

— MISE EN ŒUVRE :

En matière de prévention de la délinquance, les instances en zone rurale sont parfois difficilement identifiables. Aussi, il convient de :

- Mettre à disposition des maires les ressources nécessaires pour faire face aux problématiques rencontrées en la matière (annuaire des personnes ressources ; procédures à suivre) ;
- Favoriser la mise en place de réunion ou groupe de travail sur une thématique particulière en associant les professionnels concernés. Pour cela, il convient de déterminer l'échelon local pertinent (commune, EPCI).

Le Code de la sécurité intérieure permet, en tant que de besoin et selon les particularités locales, aux maires des communes intéressées d'être associés aux travaux du CLSPD d'une commune plus importante (article D 132-8 du code de la sécurité intérieure).

— PILOTES :

Préfecture, maires.

— PARTENAIRES :

Préfecture, sous-préfecture, procureur de la République, police, gendarmerie.

Le rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre, prévu à l'article L.132-7 du code de sécurité intérieure, donne pouvoir au maire de procéder verbalement à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteure de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Sont ainsi concernés : les conflits de voisinage, les incivilités commises par des mineurs, l'abstentisme scolaire...

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Un protocole entre le procureur de la République et les différents maires de son ressort peut être conclu afin de délimiter le champ de la procédure du rappel à l'ordre.

L'offre de service de la gendarmerie nationale

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », la gendarmerie nationale propose aux maires une offre de sécurité « sur mesure » élaborée à partir des besoins du terrain, permettant d'instaurer une relation de proximité avec les élus et la population. À ce jour, au niveau national, plus d'une centaine de contrats ont été signés et de nombreux autres sont en préparation.

Le programme Petites villes de demain (PVD) a été lancé par le gouvernement en 2021 et il est animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il regroupe 1646 communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité au sein de leurs bassins de vie de proximité par la présence de centres locaux d'équipements et de services. La très grande majorité de ces communes sont situées en zone gendarmerie. En Charente, 15 communes sont labellisées petites villes de demain (Ruffec, Confolens, Aigre, Mansle, Terre-de-Haute-Charente, Rouillac, La Rochefoucauld-en-Angoumois, Montbron, Jarnac, Segonzac, Châteauneuf-sur-Charente, Barbezieux-Saint-Hilaire, Villebois-Lavalette, Montmoreau, Chalais).

PRIORITÉ 2 – CRÉER UNE CULTURE COMMUNE POUR FACILITER L'ÉCHANGE DES INFORMATIONS ET DES BONNES PRATIQUES

ACTION 1 : Adapter la formation de l'ensemble des acteurs, de manière pluri-professionnelle en développant une culture commune et en favorisant les synergies

— OBJECTIF :

Développer une culture commune pour faciliter les échanges et les bonnes pratiques.

— MISE EN ŒUVRE :

Il convient d'organiser et de promouvoir des formations à destination des services de l'État, des élus locaux et des acteurs de terrain, en diffusant notamment les formations

organisées par le SG-CIPDR. De même, le CDPDR doit constituer un lieu d'échanges des expériences et des bonnes pratiques.

— PILOTES :

CIPDR, préfet, collectivités territoriales.

— PARTENAIRES :

Police, gendarmerie, associations.

ACTION 2 : Promouvoir l'échange d'informations confidentielles

— OBJECTIF :

Généraliser l'échange d'information entre les acteurs pour garantir l'efficacité des dispositifs.

— MISE EN ŒUVRE :

Si l'échange d'informations nominatives et confidentielles ne peut être réalisé en séance plénière des CLSPD, il peut l'être au sein de groupes restreints dédiés constitués des professionnels concernés, afin de permettre un suivi individualisé efficace des problématiques de délinquance sur le territoire d'une commune. L'échange d'informations est alors réalisé selon les modalités prévues par le règlement intérieur du CLSPD (article L132-5 du code de la sécurité intérieure).

— PILOTES :

Maires, coordonnateur CLSPD, procureur de la République.

— PARTENAIRES :

Ensemble des professionnels concernés par la thématique évoquée.



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*